

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à 08h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 09 octobre 2020

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Liliane LAVAUX, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents excusés : , Fred JEAN-CHARLES, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christian DESCHAMPS, Nadine LEITUGA, Etienne CHILOT, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 17

Secrétaire de séance élue ce jour : Christelle NOLET.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GENERAL**

- 1.1. Règlement intérieur
- 1.2. Comité National d'Action Sociale : délibération pour désigner le représentant des agents et le correspondant
- 1.3. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)
- 1.4. Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

**2. ECOLE DE MUSIQUE**

- 2.1. Décision modificative
- 2.2. Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique
- 2.3. Indemnisation du jury d'examens
- 2.4. Achat d'une table de mixage

**3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3.1. Pacte Régional des Territoires
- 3.2. Devis pour le raccordement du bassin provisoire sur la ZA Aire de Villeroy

**4. NUMERIQUE**

- 4.1. Convention avec le SDEY pour l'étude d'implantation d'un pylône à Lixy

**5. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

5.1. Abattage de chênes gênant la poursuite du chantier de construction des terrains de tennis couverts

**6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1. Enquête publique relative au projet de la société SANOFI en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'Amilly

Christelle NOLET est désignée secrétaire de séance.

## 1. GENERAL

### 1.1. Règlement intérieur

Pour faire suite à la dernière réunion du Bureau Communautaire, le Président présente un projet de règlement intérieur. Il propose que les membres du Bureau en prennent connaissance.

### 1.2. Comité National d'Action Sociale (CNAS) : délibération pour désigner le représentant des agents et le correspondant

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS doit désigner 1 délégué des agents. Ce délégué est le représentant du CNAS auprès de sa structure qu'il représente en retour au sein des instances du CNAS.

En lien avec le correspondant du CNAS (également un agent), le délégué assure une fonction d'interface avec le personnel.

#### Rôle du délégué local du CNAS :

Au sein de la CCGB :

- S'assurer du suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- Présenter un bilan social périodique sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS
- Transmettre l'information notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à Internet...)
- Organiser des réunions d'information lorsque cela s'avère nécessaire

Au sein des instances du CNAS :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de :
  - o Prendre connaissance du bilan de l'année N-1 et des orientations du CNAS,
  - o Prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation et de son plan d'actions et budget N,
  - o Emettre des vœux sur les orientations du CNAS
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

La CCGB doit également désigner parmi ses agents un correspondant du CNAS.

#### Le rôle du correspondant :

Il conseille et accompagne ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS. Il informe ses collègues sur l'ensemble de l'offre et va au-devant de leurs attentes. Il assure le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS et diffuse les informations que leur adresse ce dernier.

Le délégué des agents peut également être le correspondant CNAS.

Le Président indique que l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines à la CCGB était à la fois délégué et correspondant CNAS lors du précédent mandat. Il propose de lui confier à nouveau ces missions et sollicite l'avis du Bureau.

A l'unanimité, les membres du Bureau communautaire décident de confier les missions de délégué local et de correspondant local des agents de la CC auprès du CNAS à l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines à la CCGB.

### 1.3. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

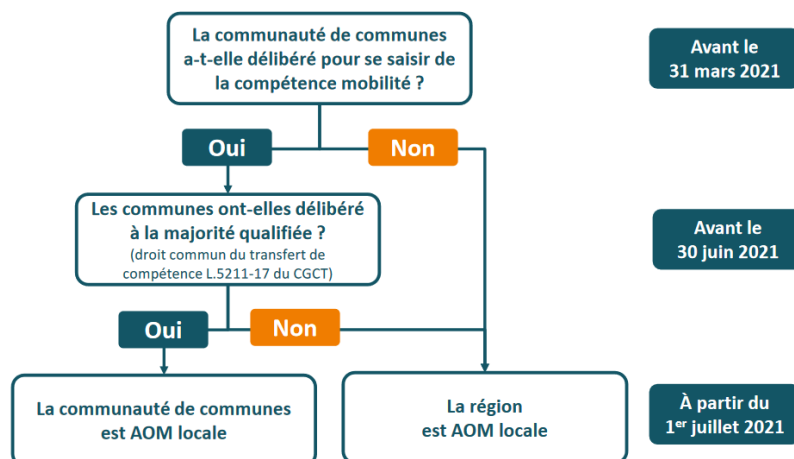
La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « **contrats opérationnels de mobilité** » conclus à l'échelle de « **bassins de mobilité** ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

**Ainsi, la CCGB devra délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour décider de prendre ou non la compétence organisation de la mobilité.**

#### Le calendrier :



## **Que comprend la compétence organisation de la mobilité ?**

La structure compétente en organisation de la mobilité peut organiser ou concourir à l'organisation :

- Des services réguliers de transport public
- Des services de transport à la demande
- Des services de transport scolaire
- Des services de mobilités actives (location de vélo...)
- Des services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...)
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de conseil en mobilité
- Des services de transport de marchandises ou de logistique urbaine

A l'heure actuelle, la région est compétente en transport scolaire et les communes peuvent être compétentes dans les autres domaines cités ci-dessus.

Il est important de noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

En effet, selon la décision prise par la CCGB, soit c'est la CCGB qui le sera en lieu et place des communes, soit ce sera la région.

## **Situation où la CCGB prend la compétence :**

Une organisation de la compétence mobilité à deux niveaux :

**L'intercommunalité, AOM locale,**  
compétente pour tous les  
services à l'intérieur de son  
ressort territorial

**La région, AOM régionale,**  
compétente pour tous les  
services qui dépassent le ressort  
territorial d'une AOM locale

Une coordination entre ces deux niveaux, pilotée par la région à l'échelle des bassins de mobilités

### **1/ La communauté de communes devient seule compétente :**

- Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son périmètre
- Pour l'élaboration d'un plan de mobilité ou d'un plan de mobilité simplifié

### **2/ La communauté de commune décide des services de mobilité qu'elle souhaite mettre en place.**

### **3/ Les éventuels services de mobilité déjà mis en place par les communes sont automatiquement transférés à la communauté de communes (principe du transfert de compétence).**

### **4/ La communauté de communes à la possibilité de transférer la compétence :**

- Aux syndicats mixtes fermés et ouverts mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT ;
- Aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) mentionnés à l'article L. 5741-1 du CGCT.

## **5/ La communauté de communes peut laisser la Région organiser les services de transport réguliers, à la demande ou scolaires inclus dans son périmètre**

Lors de la prise de compétence, ces services restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes

Si la communauté de communes choisit de les reprendre, le transfert se fait pour tous les services, dans un délai convenu avec la Région

La communauté de communes peut ne jamais demander le transfert des services.

Dans tous les cas, la Région reste compétente pour l'organisation des services de mobilité qui dépassent le périmètre de la communauté de communes

La communauté de communes instaure **le comité des partenaires** :

- Il associe des représentants d'employeurs et des représentants d'habitants ou d'usagers
- Il est consulté au moins une fois par an

La communauté de communes participe au **contrat opérationnel de mobilité** à l'échelle du **bassin de mobilité**. Il traduit de façon opérationnelle le rôle de chef de file de la Région.

### **Situation où la CCGB ne prend pas la compétence :**

La région devient AOM locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en substitution de la communauté de communes.

La communauté de communes ne peut pas ou plus mobiliser certains leviers :

- Elle ne peut pas organiser services de mobilités
- Elle ne peut pas lever le versement mobilité (dans tous les cas, le versement mobilité ne peut être levé que si l'AOM organise des transports réguliers)
- Elle ne bénéficie pas ou plus des dispositifs d'accompagnement visant les AOM
- Elle n'est partie-prenante contrat opérationnel de mobilité que si la Région le souhaite

La communauté de communes peut néanmoins continuer à agir :

- Via l'exercice d'autres compétences (voirie, aménagement, action sociale...)
- En demandant à la Région de lui déléguer l'organisation de certains services de mobilité

Une commune qui organisait des services de mobilité avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pourra continuer à les organiser, après en avoir informé la région.

La Région devra créer un comité des partenaires qui associera les représentants des communes ou de leurs groupements.

Lorsque la région est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire d'une communauté de communes qui ne se serait pas saisie de la compétence, la région ne sera pas en mesure de prélever de versement mobilité.

La communauté de communes pourra reprendre la compétence mobilité après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre communauté de communes

- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PÉTR auquel elle transfèrera la compétence

### **Financer l'exercice de la compétence mobilités : les leviers à disposition des communautés de communes :**

#### **Les dispositifs de soutien de l'État**

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Mais aussi les contrats de plan État-Région (CPER), dotations Politique de la Ville (DPV)...

#### **Les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt :**

- Appels à manifestation d'intérêt TENMOD
- Appels à projet continuités cyclables●
- Programme des investissements d'avenir (PIA)
- Appel à projet Mobilité rurale en Bourgogne-Franche-Comté...

#### **Les programmes Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

##### **Les dispositifs de la Banque des territoires :**

- Crédits d'ingénierie
- Prêts avec les MobiPrêt...

##### **Le versement mobilité :**

- Possible pour les AOM locales qui organisent des services réguliers de transport public
- Vote d'une délibération listant les services que l'AOM souhaite organiser
- Peut financer toutes les dépenses relatives à la compétence d'organisation de la mobilité
- Lorsque la région est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire d'une communauté de communes qui ne se serait pas saisie de la compétence, la région ne sera pas en mesure de prélever de versement mobilité

##### **Attention :**

- Organiser uniquement un service de transport à la demande ou de transport scolaire ne permet pas de lever le versement mobilités
- La Région ne peut pas lever le versement mobilité, même si elle intervient en tant qu'AOM locale

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.francemobilites.fr/actualites/retour-sur-webinaire-la-lom-en-bourgogne-franche-comte-du-8-septembre-2020>

#### **1.4. Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche se concrétise par la signature d'une charte d'engagements tripartite entre le DDFIP de l'Yonne, le Préfet et le président de la CCGB concernant le nouveau réseau de proximité des finances publiques.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de l'Yonne. Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Les Services des Finances Publiques sur la Communauté du Gâtinais en Bourgogne à l'horizon 2022 seront les suivants :

- Un service de gestion comptable sera mis en place à SENS dans les locaux actuels de la Trésorerie ; il traitera toutes les opérations comptables et recevra les usagers (déjà existant).
- Un Conseiller aux décideurs locaux sera mis en place en 2022 au bénéfice de la Communauté de Communes. Il sera à la disposition de tous les élus de la Communauté de Communes.
- Un accueil fiscal de proximité sera installé dans les mêmes locaux actuels (Mairie ou Communauté de Communes). Les usagers seront reçus sur rendez-vous en période normale mais en flux par demi-journées dans les périodes chargées comme c'est le cas actuellement. Cet accueil fiscal de proximité aura lieu dans la Maison France Services dès sa création.

## **1/ Les services aux usagers**

### 1.1/ Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les animateurs polyvalents des maisons France Services (MFS) seront formés par la DGFIP. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin et, si l'animateur n'est pas issu de la DGFIP, des permanences ou des rendez-vous seront assurés par des agents de la DGFIP.

Par ailleurs, des agents des finances publiques pourront tenir des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous dans des mairies.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

### 1.2/ L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- Être aidé pour déclarer ses revenus
- Gérer son prélèvement à la source

- Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- Faire une réclamation contentieuse
- Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- Acheter des timbres fiscaux
- Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
- Obtenir un bordereau de situation
- Obtenir des informations sur la procédure de surendettement :

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné. Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

## 2/ Les services aux collectivités locales

### 2.1/ Le réseau de proximité des finances publique au service des collectivités

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des **services de gestion comptable (SGC)** (existe déjà actuellement : le SGC est situé à la trésorerie de Sens). Les SGC seront ouverts aux usagers et au personnel des collectivités locales.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise (dénommés les **conseillers aux décideurs locaux**) seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs (n'existe pas encore).

Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte, sans autre condition que de mettre un poste de travail à disposition du conseiller.

### 2.2/ L'offre de services aux collectivités locales

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

#### a) Une mission de conseil régulière :

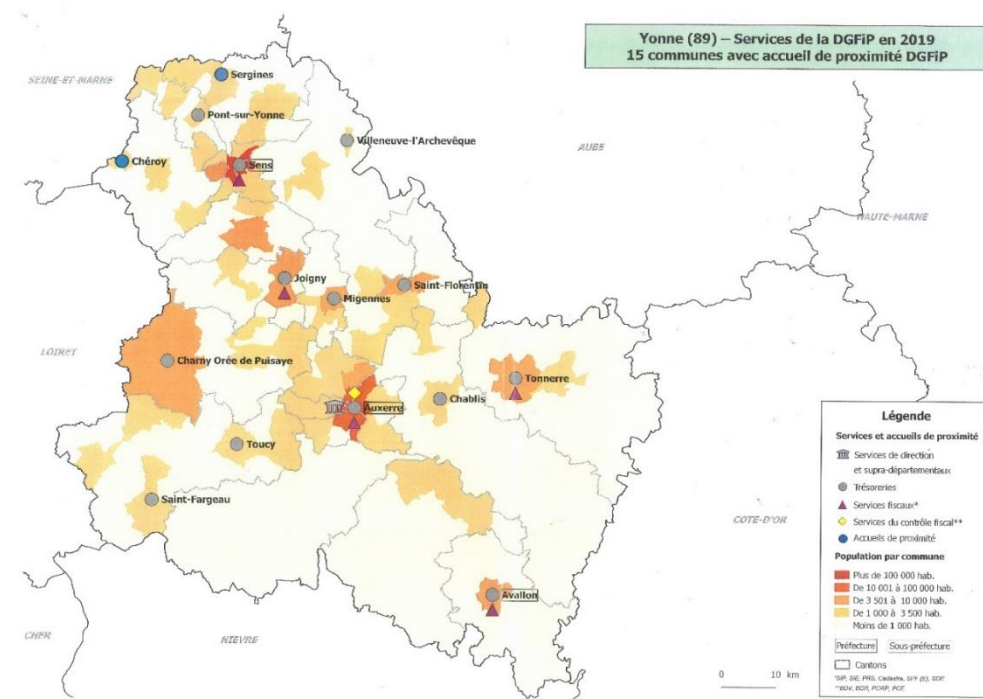
- Appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- En matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;

- Transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphe ;
- Aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- Pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- En matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- En matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- En matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- Conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

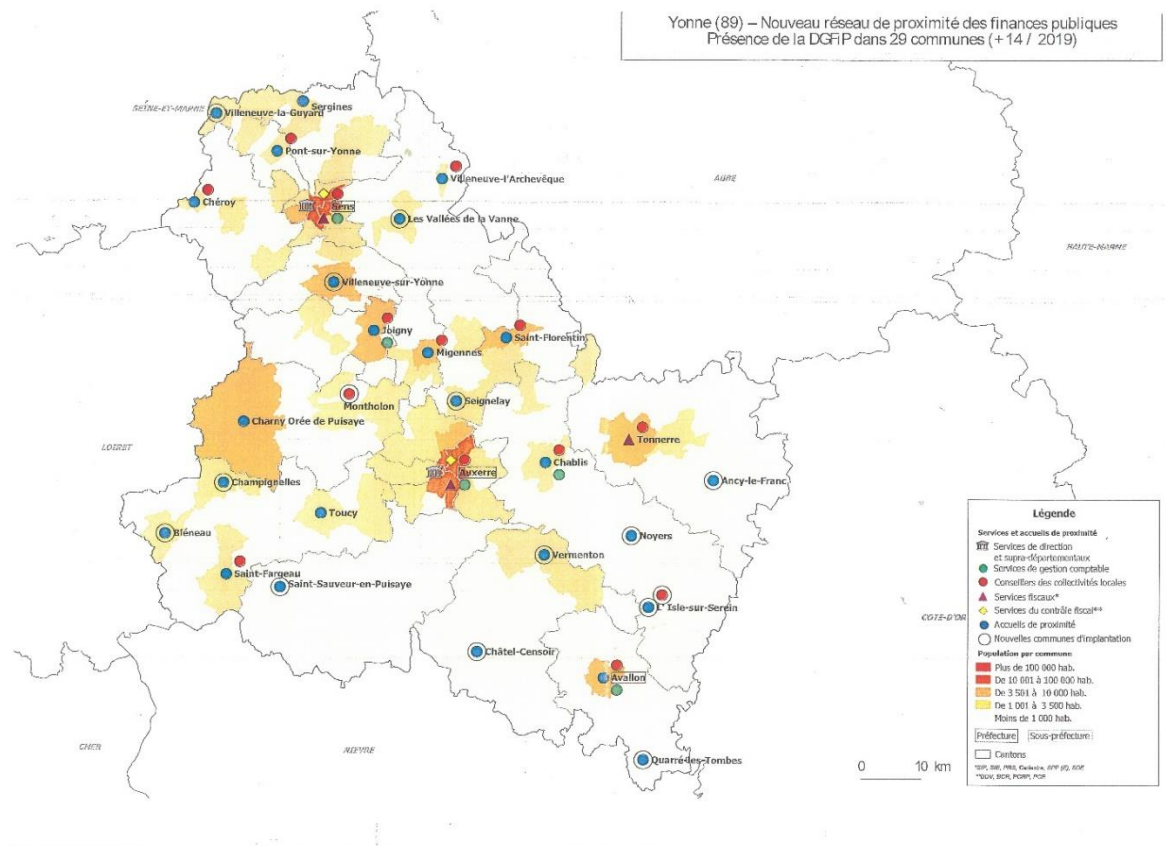
**b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :**

**c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités** (analyse financière prospective, alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier, ...)

Les services DDFIP en 2019 :



## Nouveau réseau de proximité :



Le Président indique que cette charte sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Il sollicite l'avis du Bureau sur cette charte.

Les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la signature de la charte.

## **2. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**

### **2.1. Décision modificative**

L'année dernière, 3 100 € avaient été budgétés pour les investissements suivants :

- achat d'une table de mixage
- achat d'un clavier numérique de qualité (ce qui permet de ne pas déplacer le piano droit avec le camion à chaque audition et concert).

Suite à la COVID-19 et à la mise en place du protocole sanitaire, des investissements imprévus ont dû être réalisés pour un montant total de 2 123,76 € :

- Achat de 12 bureaux individuels et de 12 chaises.
- Achat d'une vitrine extérieure pour informer les parents en dehors de l'établissement.
- Achat d'un tableau blanc pour une salle de cours supplémentaire.

De plus, un ampli bas (pour les musiques actuelles) a dû être remplacé (cassé) pour un montant de 339 €.

Afin de pouvoir acheter le matériel prévu initialement (table de mixage et clavier numérique), une décision modificative de 2 100 € est nécessaire comme suit :

- Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) -1540 = + 2100 €
- Compte 2111 (Terrains nus) -1680 = - 2100 €

### **Délibération 2020-11-01**

#### **Décision du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

- Compte 2188-1540 = + 2100 €
- Compte 2111-1680 = - 2100 €

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

### **2.2. Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)**

Le Président rappelle que la CCGB adhère au SMEA. Pour mémoire, le SMEA assure une gestion mutualisée de professeurs « enseignants artistiques », en portant la fonction d'employeur notamment en matière de recrutement et de gestion du personnel enseignant et de sa formation. Ces professeurs sont mis à disposition des écoles de musique des collectivités adhérentes au SMEA.

Le Président précise que le SMEA a délibéré le 16 septembre 2020 afin de modifier ses statuts comme suit (changements en rouge et soulignés) :

- Changement de nom du Syndicat (Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique)
- Article 2 : « Le Syndicat mixte participera à l'animation artistique de l'Yonne et de la Nièvre, au sein du périmètre d'intervention des communes et communautés de communes adhérentes du présent syndicat mixte ».
- Article 7 : suppression de la phrase qui empêche le versement d'indemnité aux membres du bureau.

Le Président indique que, s'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux et conseils communautaires membres du SMEA. Pour cette raison, le Président informe le Bureau que cette modification statutaire sera soumise au vote lors du prochain conseil communautaire.

### **2.3. Indemnisation du jury d'examens**

Les examens de fin de premier cycle (instruments et Formation Musicale) devaient avoir lieu en juin 2020. Suite au confinement et à la non reprise des cours en présentiel à la fin de l'année (dû à la COVID-19), les examens ont été reportés au mois de novembre 2020.

Pour les examens instrumentaux, nous avons besoin de 4 jurys (violon, flûte traversière, saxophone, trompette) et pour la Formation Musicale d'1 jury., soit 5 jurys au tarif de 75 euros net par jury, plus les défraiements.

Le montant s'élève donc à 375 euros net, plus les défraiements.

Le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les arrêtés portant recrutement de vacataires.

#### **Délibération 2020-11-02**

##### **Décision du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** la mise en place d'un jury pour les examens,

**AUTORISE** le recours à des vacataires pour l'école de musique dans le cadre des jurys mentionnés ci-dessus,

**DECIDE** que la rémunération se fera sur une base forfaitaire nette de 75.00 € par jury + les frais de déplacements,

**MANDATE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

#### 2.4. **Achat d'une table de mixage**

Lors du concert de Noël la table de mixage a brûlée. Elle doit donc être remplacée.

Après avis d'un spécialiste qui connaît les besoins de l'école de musique, il est proposé l'achat :

- D'une table de mixage Sound Craft Signature 22MTK pour un montant de 798 euros TTC
- D'une flightcase de rangement pour 178 euros TTC
- D'un stand pour poser la console dessus lors de son utilisation pour 49 euros TTC.

#### **Délibération 2020-11-03**

##### **Décision du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** l'achat d'une table de mixage, d'une flightcase de rangement et d'un stand pour poser la console dessus pour des montants respectifs de 798 € TTC, 178 € TTC et 49 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote :

Abstention : 0

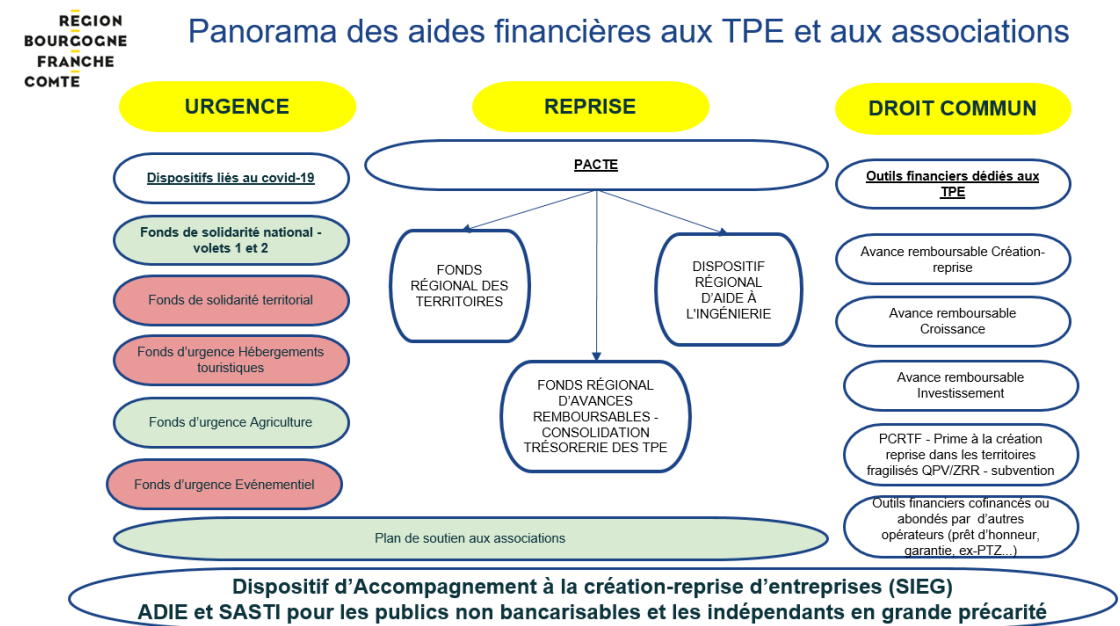
Contre : 0

Pour : unanimité

Le Président informe le Bureau que l'Ecole de musique tourne bien ; il reste 2h de cours disponible au professeur de flûte et une réflexion sur la mise en place de musique de chambre est en cours.

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1. Pacte Régional des Territoires



Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, la Région (et la CCGB) est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

#### Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- Le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires repose sur 2 fonds, **complémentaires et indissociables** :

- Le fonds en avances remboursables  
et
- Le fonds régional des territoires.

**1/ Le fonds en avances remboursables** est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale. Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

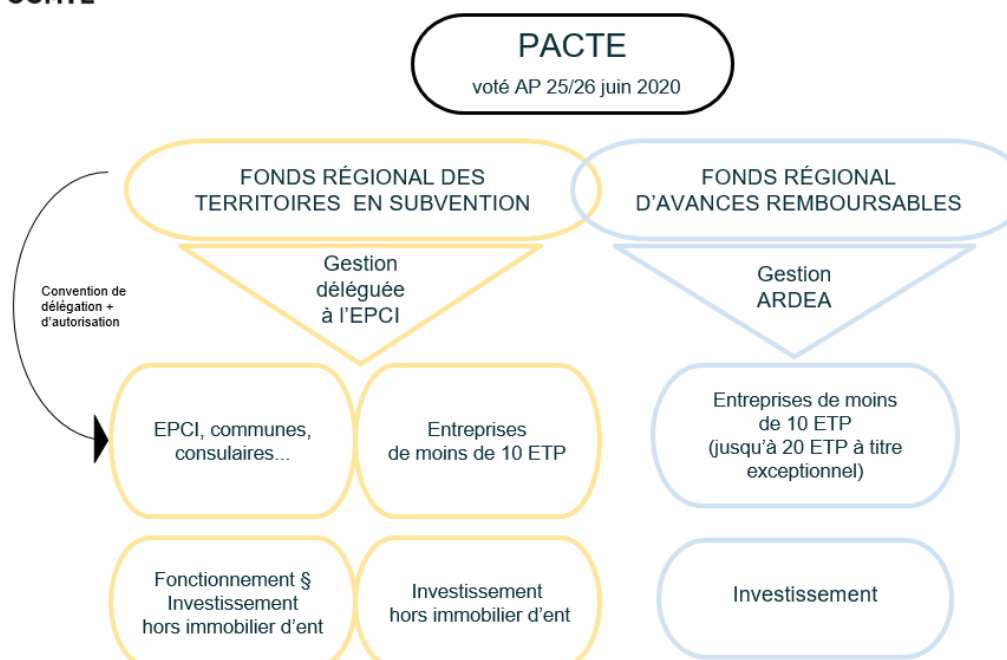
La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires.

## 2/ Le fonds régional des territoires

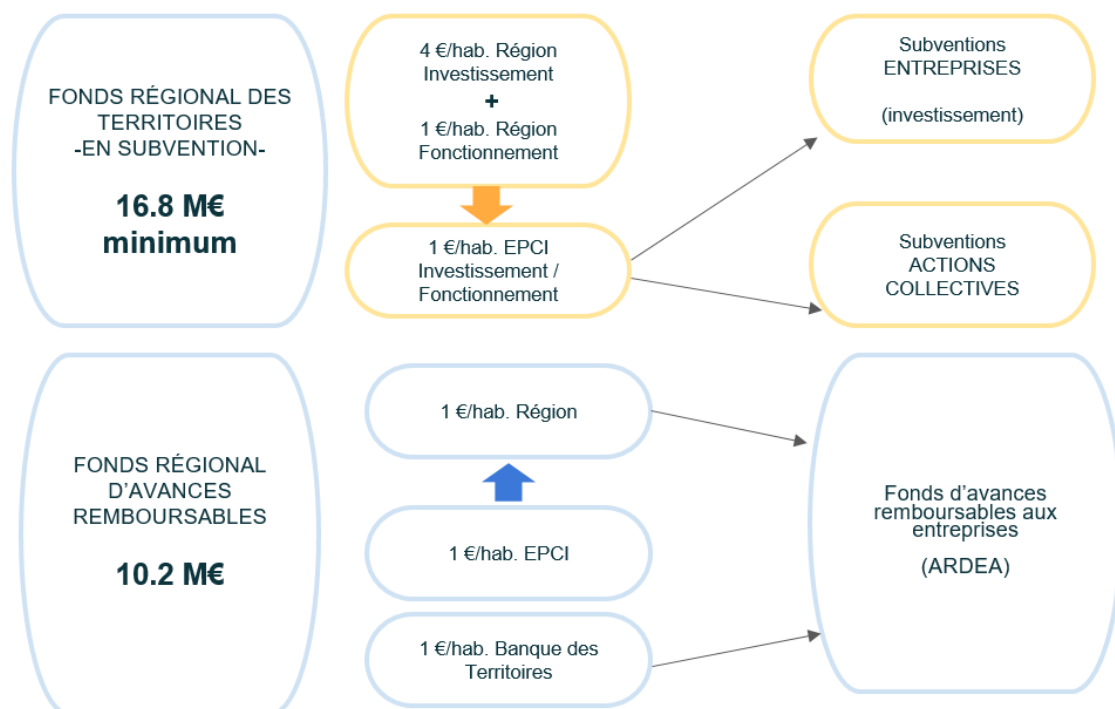
Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

Dans ce cas, c'est la CCGB qui octroie et verse les aides au nom de la Région. La Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la CCGB une contribution d'au moins d'un 1euro par habitants en fonctionnement ou en investissement.

## Présentation globale du PACTE

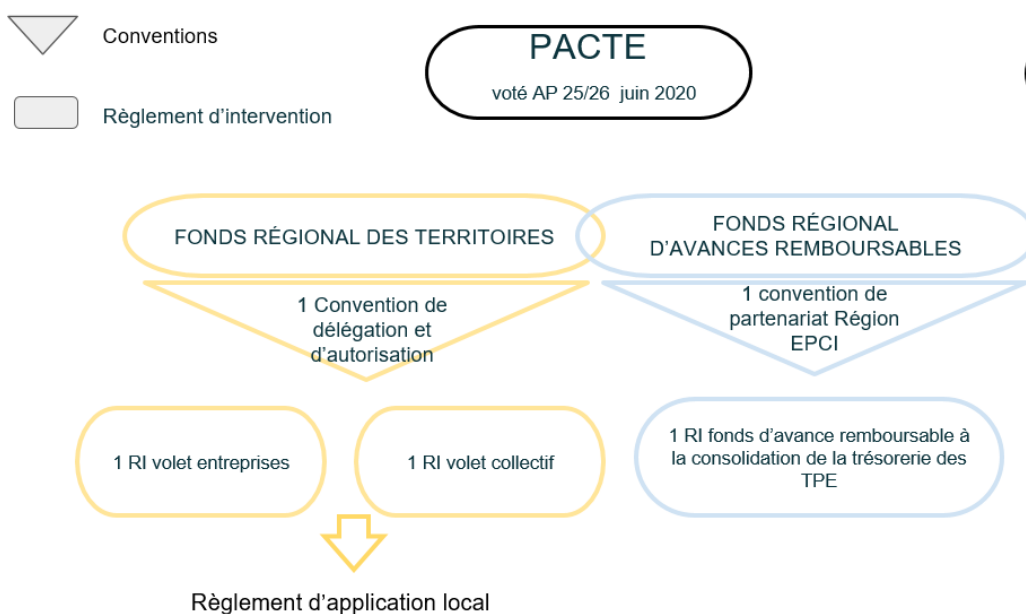


## Volet financier du PACTE



### Les enjeux du PACTE :

- **Pérennité des entreprises** de l'économie de proximité sur le territoire
- **Réorganisation** des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- Valorisation des **productions locales et savoir-faire locaux**
- Construction d'une **économie locale durable, résiliente et vertueuse**
- **Adaptation** et l'atténuation au **changement climatique**



La convention de délégation et d'autorisation : les obligations.

### Obligation de l'EPCI dans le cadre de cette délégation auprès des bénéficiaires

- Accuser réception et instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires
- Verser les aides directement au bénéficiaire
- Notifier par un courrier avec le logo de la Région la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire.
- Mentionner la part du cofinancement de la Région dans les courriers d'attribution

### Obligations de l'EPCI auprès de la Région

- Verser au moins 1 euro/habitant au titre du Fonds d'avance remboursable (FARCT)
- Contribuer au moins à hauteur de 1 euro/habitant au Fonds de développement des territoires (FRT)
- Fournir un état trimestriel des aides attribuées et des sommes versées
- Réaliser une note de synthèse qualitative pour le bilan
- Bilan note de synthèse qualitative :
  - À rendre à l'extinction du fonds
  - Doit permettre une analyse qualitative de l'utilisation du fonds
  - Trame de bilan à co construire ensemble d'ici 2021

## Le Fonds d'Avances Remboursables

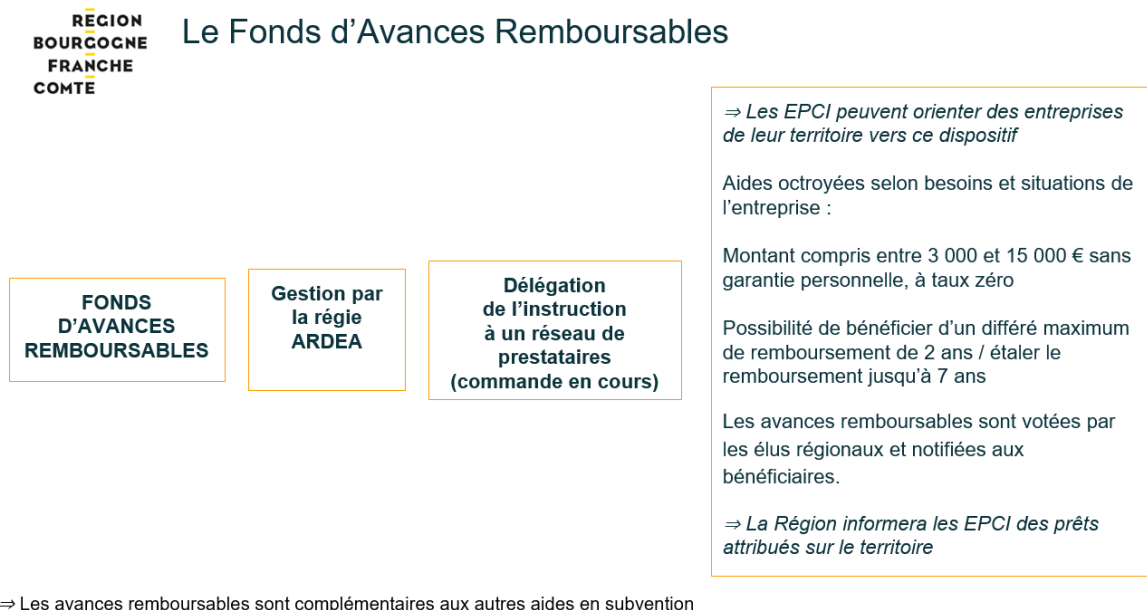
### **Objectif :**

Consolider la trésorerie des entreprises

Apporter une ressource de moyen terme aux entreprises, renforcer leur structure financière

**Information :** la Région informera les EPCI des prêts attribués sur le territoire

⇒ **Les EPCI peuvent orienter des entreprises de leur territoire vers ce dispositif**



⇒ Les avances remboursables sont complémentaires aux autres aides en subvention

## Le Fonds Régional des Territoires :

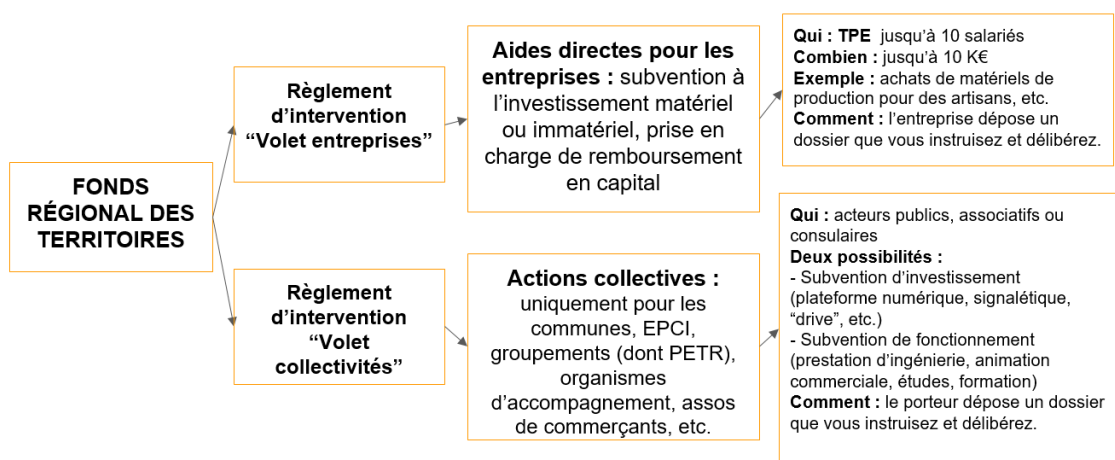
**Objectif :** accompagner le redémarrage de l'activité commerciale, artisanale et de services et soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, en favorisant :

La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire	La réorganisation suite à la crise des modes de production d'échanges et des usages numériques	La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux	La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse	L'adaptation et l'atténuation au changement climatique
---	--	--	--	--

### **Deux volets :**

- Le soutien direct aux entreprises

- Le soutien à l'économie de proximité via les collectivités et autres acteurs des territoires



⇒ Les aides ici apportées sont des subventions, complémentaires des avances remboursables.

Exemples d'actions pouvant ou ne pouvant pas être éligibles au titre des règlements d'application locaux que mettront en place les EPCI. Ces exemples d'actions sont communiqués à titre indicatif. C'est à la CCGB de déterminer, en fonction de ses besoins et de ses priorités, les critères d'éligibilité qu'elle souhaite retenir dans ses règlements d'application locaux, dans le respect du règlement régional.

### Règlement d'intervention « **VOLET ENTREPRISE** »

ACTION POSSIBLE	ACTION IMPOSSIBLE
Subvention à l'investissement dans du matériel à haute performance énergétique ou environnementale	Aides à la trésorerie
Subvention à l'investissement pour de l'équipement informatique et pour l'acquisition de logiciels	Prise en charge des loyers
Subvention à l'achat de matériel de production pour des artisans	Aide à l'immobilier
Subvention pour l'acquisition ou le remplacement de matériels pour les commerçants	Remboursement d'emprunt pour la partie en capital antérieure à la signature de la convention
Subvention pour l'acquisition de véhicule	Subventions supérieures à 10 K€
Remboursement d'emprunt sur la partie en capital restant due	Subventions à des entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 10 ETP
Subvention pour des dépenses de formation des salariés	Subvention à des SCI, à des entreprises en cours de liquidation, aux professions libérales dites réglementées et aux entreprises industrielles
Subvention en vue du remplacement de matériels vétustes	
Montants de subvention différenciés en fonction de l'effectif de l'entreprise. <i>Ex : X € pour des entreprises dont l'effectif est compris entre 0 et 5 ETP ; Y € pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 6 et 10 ETP</i>	
Montants de subvention différenciés en fonction des priorités et des besoins du territoire <i>Ex : X € pour des investissements selon critère A ; X + 1000 € pour des investissements selon critère B, etc.</i>	
Fixation de taux d'intervention différencié en fonction de la nature des investissements <i>Ex : jusqu'à 20% pour tel type d'investissement ; jusqu'à 50% pour tel autre ; jusqu'à 100% pour tel autre</i>	
Subvention octroyée uniquement aux entreprises d'un secteur	
Reprendre les critères de notre règlement d'intervention	
Octroi de subvention à des associations ayant une activité économique réalisant un investissement	

## Règlement d'intervention « VOLET COLLECTIVITE »

EN INVESTISSEMENT	
ACTION POSSIBLE	ACTION IMPOSSIBLE
Subvention pour la mise en place d'une plateforme numérique <i>Ex : en vue de la valorisation des entreprises du territoire ; afin de permettre l'achat en ligne des prestations de ces entreprises, etc.</i>	Aide à l'immobilier d'entreprise
Subvention pour la mise en place de panneaux/signalétiques <i>Ex : en vue de faciliter l'accès aux commerces de proximité, etc.</i>	
Subvention pour la mise en place d'un « drive » ou d'un équipement favorisant le développement économique local	
EN FONCTIONNEMENT	
ACTION POSSIBLE	ACTION IMPOSSIBLE
Subvention octroyée pour des prestations d'ingénierie (pour l'instruction des dossiers reçus au titre du FRT)	Prise en charge des coûts de gestion internes de la collectivité telles les dépenses de personnels des collectivités
Prestations d'animation commerciale	
Réalisation d'études <i>Ex : enquête sur état du tissu économique local ; étude sur les besoins du territoire en matière d'économie de proximité ; étude sur les conséquences de la crise COVID-19 sur la santé économique du territoire, etc.</i>	
Mise en place d'actions de formation à destination d'entreprises par des acteurs concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises : <i>Ex : formation à la stratégie numérique ; formation à la réduction de la consommation d'énergie, etc.</i>	
Mise en œuvre de bons d'achats sur le territoire de l'EPCI	
Actions de communication en vue de la valorisation du territoire, des entreprises, etc.	

Dans un 1<sup>er</sup> temps et d'ici le 31/10/2020, la CCGB devra se prononcer sur sa volonté ou non de conclure avec la région un pacte de territoire pour la reprise de l'économie. Pour ce faire, et si la CCGB est favorable à ce pacte, des conventions devront être approuvées et signées avec la région.

**Avant le 31/10/2020, la CCGB devra donc délibérer pour**

- **Décider des montants à inscrire aux deux fonds soit x€ pour le fonds d'avances remboursables et x€ pour le fonds régional des territoires.**
- **D'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le président à la signer.**

Une convention porte sur la participation de la CCGB au fonds en avances remboursables, l'autre porte sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

A l'unanimité, les membres du Bureau sont d'accord sur la conclusion d'un pacte de territoire pour la reprise de l'économie ; le Bureau propose les montants suivants :

- fonds régional : 1 € /habitant
- fonds d'avance : 1 €/habitant.

Ces propositions seront présentées au prochain conseil communautaire pour décision.

Exemple de règlements FRT volet entreprise :

**CC Serein Armance :**

**Bénéficiaires :**

PME au sens communautaire ayant leur siège sur le territoire de la CC, et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

**Critères d'éligibilité :**

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

**Les aides :**

20% du cout de l'investissement HT

Montant maxi de l'aide : 10 000 €

Montant mini des projets présentés : 5 000 €

Bénéficiaire doit conserver la propriété de l'investissement aidé au moins pendant 5 ans

**CC2V (25)**

**Bénéficiaires :**

Idem

**Critères d'éligibilité :**

Idem

**Les aides :**

Le taux d'intervention est calculé en fonction du montant des dépenses éligibles :

- 100 % pour un montant de dépenses éligibles inférieur à 1 000 € ;
- 70 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 2 500 € ;
- 50 % pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 2 500 € ;

- Le taux des éventuelles autres aides accordées à l'entreprise pour un même projet est déduit des taux applicables ici présentés ;
- Plafonnée à 5 000 €.

**Dépenses éligibles :**

- Les investissements matériels immobilisables ;
- Les investissements immatériels ;
- Les charges des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

## **CC Val d'Amour (39)**

**Bénéficiaires :**

Idem

**Critères d'éligibilité :**

Idem

**Les aides :**

20% maximum des dépenses éligibles plafonnée à 6000€.

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels immobilisables (neufs ou occasions)
- Investissements immatériels
- Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital

**Engagements de l'entreprise bénéficiaire de l'aide :**

- A respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (fiscale, sociale, droit du travail, ...),
- À maintenir son activité sur le territoire de la CCVA pendant 5 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule,
- À mentionner le concours financier de la CCVA à cette opération et à apposer le logo type sur tous supports de communication,
- À faire connaître à la CCVA les autres financements publics dont il dispose.

## **CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges**

**Bénéficiaires :**

Idem

**Critères d'éligibilité :**

Les projets retenus par la Communauté de communes favoriseront l'économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

- Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire (commerce, artisanat, prestataires de services) ;
- Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, etc.) ;
- Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (produits locaux, circuits-courts valorisés, ...).

### **Critères de non éligibilité**

- Actions et/ou dépenses qui relèvent du quotidien de l'entreprise (charges du personnel, de fonctionnement, renouvellement mobilier, etc.)
- Aménagement, entretien et rénovation courante du point de vente extérieur et intérieur et/ou de l'outil de travail, qui relèvent du quotidien
- Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise (cf. règlement spécifique à la Région et à la Communauté de communes)

### **Les aides :**

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels immobilisables, immatériels

Taux d'aide maximum est fixé à 50% du montant des dépenses éligibles, hors TVA.

Le montant de l'aide sera plafonné à 5 000 € par projet.

- L'entreprise devra assurer un autofinancement du projet (par fonds propres ou emprunt) représentant 20% du montant hors TVA des dépenses éligibles.

Pour la Communauté de Communes, le Bureau envisage les taux d'intervention suivants dans un règlement intérieur d'octroi des aides du Fonds Régional :

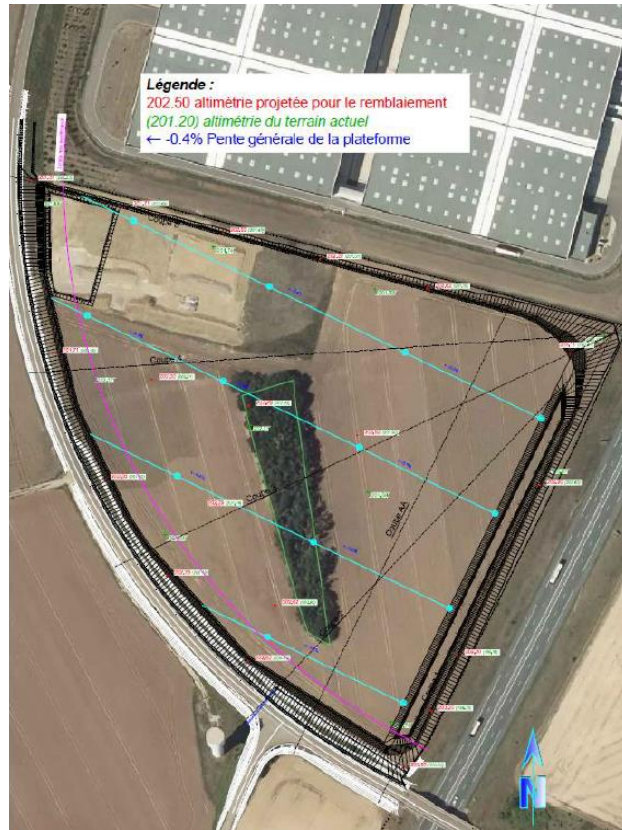
- ➔ 60% pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 2 500 €
- ➔ 40% pour un montant de dépenses éligibles compris entre 2 501 € et 6 000 €
- ➔ 30% pour un montant de dépenses éligibles compris entre 6 001 € et 10 000 €

Il est proposé qu'un groupe d'élus travaille pour instruire les futurs dossiers du fonds régional : David Roussel/Florence Bardot/Loïc Barret/Frédéric Bourgeois/Brigitte Berteigne.

### **3.2. Devis pour le raccordement du bassin provisoire sur la ZA Aire de Villeroy**

La construction de la plateforme avec les remblais de la déviation sud de Sens modifie l'écoulement des eaux pluviales. La plateforme, même si elle n'est pas dans un 1<sup>er</sup> temps totalement imperméabilisé, l'est automatiquement un peu plus qu'avant par l'apport et le compactage des déblais. Afin d'éviter tout problème d'écoulement des eaux pluviales provenant de ce terrain, un bassin de rétention de ces eaux doit être réalisé. Ce bassin serait provisoire et ne répondra qu'à la problématique actuelle c'est-à-dire la gestion des eaux pluviales d'un terrain non encore viabilisé. Lorsque la CCGB décidera d'aménager ce terrain pour y implanter des entreprises, la gestion globale des eaux pluviales de ce terrain devra être revue. Il est nécessaire également de prévoir un exutoire à ce bassin. Il convient de réaliser un fossé de 645m le long de la RD afin que les eaux pluviales de la plateforme de la ZA Aire de Villeroy puissent se jeter dans le bassin de rétention des eaux pluviales déjà existant (à proximité de Renault) et appartenant à la CCGB.

Le Président présente donc au Bureau le devis d'Eurovia pour la réalisation de ce bassin et de son exutoire pour un montant de 34 023,56 € HT.



**Délibération 2020-11-04**

**Décision du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**DECIDE** de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de son exutoire sur la plateforme de la ZA de l'Aire de Villeroy,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 34 023,56 € HT pour la réalisation dudit bassin et de son exutoire,

**AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

**4. NUMERIQUE**

**4.1. Convention avec le SDEY pour l'étude d'implantation d'un pylône à Lixy**

Le Président rappelle qu'il avait été convenu avec la Région que la CCGB installait un pylône sur Lixy et que la Région y installerait son matériel RCube afin d'améliorer le débit internet à cet endroit. La CCGB avait budgété la réalisation de cette antenne.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) ayant déjà l'expérience d'implantation de pylônes, la CCGB l'a donc sollicité afin qu'il puisse assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la construction de l'antenne.

Le SDEY a donc réalisé une étude en vue de la construction du pylône à Lixy.

Parallèlement, un arrêté ministériel définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 a été pris. Dans cet arrêté figurent notamment les communes de Lixy et Villethierry. Dans les zones identifiées, les opérateurs désignés sont tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit.

Autrement dit, l'opérateur retenu a l'obligation d'implanter au moins une antenne dans le secteur de Lixy/Villethierry.

Ayant connaissance de cette information, la CCGB a travaillé à la mise en relation de la Région (RCube) et de l'opérateur de téléphonie mobile retenu par l'Etat afin qu'ils puissent travailler ensemble à la détermination d'un emplacement de l'antenne qui pourrait répondre à chacune de leurs problématiques respectives à savoir :

- Assurer une bonne couverture en téléphonie mobile d'un secteur donné
- Offrir du très haut débit internet sur certains hameaux de Lixy.

Cet emplacement a été trouvé. Une seule antenne sera donc érigée. Elle le sera par l'opérateur en téléphonie mobile qui la financera. La Région pourra y installer son dispositif RCube. Dans ces conditions, la CCGB n'a plus à financer et à construire de pylône à Lixy.

Cependant, elle doit payer l'étude qui a déjà été réalisée par le SDEY.

Le Président présente donc cette convention de financement qui s'élève à 2 464,66 € HT.

#### **Délibération 2020-11-05**

##### **Décision du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** la convention de financement avec le SDEY pour un montant de 2 464,66 € HT pour la réalisation d'une étude en vue de la construction d'un pylône à Lixy,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

## **5. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **5.1. Abattage de chênes gênant la poursuite du chantier de construction des terrains de tennis couverts**

Le Président informe le Bureau que dans le cadre du chantier de construction des terrains de tennis couverts, il est nécessaire d'élaguer et d'abattre des arbres. En effet, certains gênent le passage d'une grue, d'autres sont morts, creux ou menacent de tomber sur le bâtiment. Il propose au Bureau le devis de l'entreprise Rousseau pour un montant de 2 300 € HT. L'entreprise doit intervenir très rapidement afin de ne pas retarder le bon déroulement du chantier.

#### **Délibération 2020-11-06**

##### **Décision du Bureau communautaire**

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Rousseau pour un montant de 2 300 € HT pour l'élagage et l'abattage d'arbre à proximité du chantier de construction des terrains de tennis couverts,  
**AUTORISE** le Président à signer ledit devis.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : unanimité

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. Enquête publique relative au projet de la société SANOFI en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'Amilly**

La société SANOFI a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'Amilly. Ce projet concerne 47 communes du Loiret et 13 de l'Yonne dont les communes de Vernoy et Egriselles le bocage pour la CCGB.

Cette demande fera l'objet d'une enquête publique du 23 octobre au 23 novembre 2020 inclus. Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le Président informe le Bureau que, conformément au code de l'environnement, le Conseil Communautaire est appelé à formuler un avis sur le projet avant le 8 décembre 2020.

**Le Président présente le projet au Bureau et sollicite l'avis du Bureau avant la décision qui sera rendue en conseil communautaire.**

La société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE génère des effluents azotés issus de son activité de production de la DL Lysine 50%, produit de base de fabrication de l'Aspégic®. Les effluents produits sont principalement composés d'azote sous forme ammoniacale et de soufre. Ils sont soit stockés dans deux lagunes puis épandus, soit épandus directement depuis l'usine.

Depuis 1988, cette production est valorisée en agriculture par le biais d'épandages fertilisants sur cultures. Le plan d'épandage a été réactualisé en 2006. Depuis cette date, parmi les 60 agriculteurs initialement preneurs d'effluents, seule une vingtaine sont toujours intéressés en 2018.

D'autre part, d'autres exploitants hors plan d'épandage ont manifesté leur intérêt pour ce sous-produit.

Ainsi, compte tenu des nombreuses modifications à apporter au périmètre, un dossier d'actualisation et d'extension de ce dernier a été réalisé.

Les effluents présentent les caractéristiques suivantes :

- Efficacité : les effluents ont un effet de fertilisant de par leur richesse en azote minéral et en soufre.

- Innocuité : les effluents présentent des teneurs très faibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques. Ceci est contrôlé par des analyses régulières.
- Stabilité : les effluents étant classés comme des effluents de type III, ils n'ont pas de pouvoir fermentescible et sont ainsi stables suite au procédé de production.

La production annuelle des effluents azotés sera d'environ 10 000 m<sup>3</sup> soit, une production de 120 tonnes d'azote. Ces effluents sont destinés à être valorisés en agriculture.

Le secteur d'épandage se situe principalement à l'Est et au Sud d'AMILLY dans les départements du Loiret et de l'Yonne. Une partie se situe également à l'Ouest de Montargis en allant vers ORLEANS. Il concerne principalement des communes situées à proximité du site de production et du site de stockage. Il s'agit d'un secteur agricole dont les sols, le contexte environnemental et les cultures pratiquées (grandes cultures et élevage) sont adaptés à l'épandage.

#### Les exploitations agricoles retenues

Une enquête a été menée auprès d'agriculteurs locaux. Les systèmes de cultures et d'élevage de leurs exploitations ont été étudiés. Les exploitations agricoles ont été sélectionnées en fonction de plusieurs critères principaux : les types de cultures et leurs besoins agronomiques, les motivations et exigences des agriculteurs, la situation du parcellaire et les caractéristiques générales des sols (validées par une étude parcellaire approfondie), la proximité par rapport au site de production.

Chaque agriculteur retenu a signé une lettre d'engagement officialisant son intégration dans le plan d'épandage. Compte tenu des pratiques agricoles courantes dans la zone d'étude, les épandages d'effluents auront lieu en moyenne tous les trois ans et pourront se dérouler plusieurs années de suite sur une même parcelle selon les cultures en place.

#### Un réseau de parcelles agricoles choisies selon leur aptitude aux épandages

Chacune des parcelles a fait l'objet d'une étude environnementale et pédologique. Les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau, forages ou points d'eau habitations seront respectées. L'étude des sols a porté sur l'évaluation de leur sensibilité au lessivage (profondeur, nature du sous-sol, texture) ainsi qu'à l'engorgement (hydromorphie).

Cette étude de terrain approfondie a permis d'élaborer une cartographie des parcelles retenues pour le périmètre d'épandage : seules les parcelles aptes aux épandages y sont répertoriées. L'étude a conduit à prévoir des épandages sur une surface totale 7 175,16 ha, répartie sur 63 communes et 41 exploitations agricoles.

Une classe d'aptitude aux épandages a été affectée à chaque parcelle. Cette classification est définie de la manière suivante :

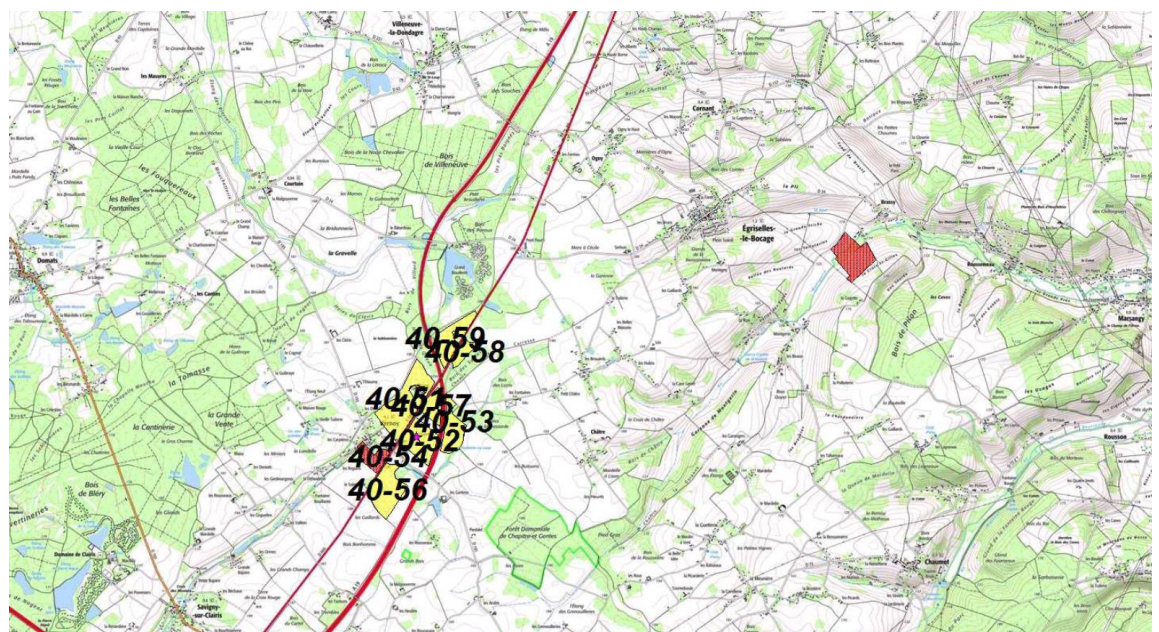
Chaque parcelle est donc affectée d'une ou plusieurs notes d'aptitude référencée parmi les trois présentées ci-dessous :

- 0 sols à proximité de zones sensibles (captage, source, etc). L'épandage est interdit.

- 1 sols à tendances hydromorphes (signes avant 40/50 cm de profondeur). L'épandage est proscrit sur sols nus pendant les périodes d'excédent hydrique et sols filtrants (peu profonds, sableux ou caillouteux). L'épandage est à éviter pendant la totalité de la période de drainage.

- 2 sols profonds. L'épandage peut être effectué dans la mesure où l'accès aux parcelles ne pose pas de problèmes particuliers de portance ou de dégradation de la structure.

Localisation des parcelles agricoles sur le territoire de la CCGB :



Aptitudes

- Aptitude 0
- Aptitude 1
- Aptitude 2

Raison sociale	Réf. UP	Commune parcelle	Réf. cadastrales	Surf. tot.	Aptitudes			Surface Potentielle ment Epandable	Cause d'exclusion
					Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0		
GAEC des Hirondelles	40-51	VERNOY (89)	ZH 134, 135, 122 ; YD 8 à 11	29,58	29,00		0,58	29,00	Habitations
GAEC des Hirondelles	40-52	VERNOY (89)	YD 21 à 23, 38, 18, 19	16,42	16,42			16,42	
GAEC des Hirondelles	40-53	VERNOY (89)	YE 8	12,79	12,72		0,07	12,72	Puits pente <7%
GAEC des Hirondelles	40-54	VERNOY (89)	YC 73	1,78	0,08		1,70	0,08	Captage + Puits pente <7%
GAEC des Hirondelles	40-56	VERNOY (89)	YC 22 à 26, 54, 55	19,48	19,43		0,05	19,43	Habitations + Puits pente <7%
GAEC des Hirondelles	40-57	VERNOY (89)	YD 16	7,57	7,57			7,57	
GAEC des Hirondelles	40-58	EGRISSELLES LE BOCAGE (89)	YA 15	5,42	5,42			5,42	
GAEC des Hirondelles	40-59	EGRISSELLES LE BOCAGE (89)	YA 9	14,12	14,12			14,12	

### Une organisation optimisée des opérations avec un suivi par lot

Les effluents sont stockés sur le site de TRIGUERES dans les deux lagunes prévues à cet effet durant une période de 7 mois. Une fois la conformité vérifiée, les transports s'effectuent vers les parcelles agricoles répertoriées afin que les effluents soient épandus.

Les épandages d'effluents ont principalement lieu au printemps de février à juin, en fonction des cultures en place et des conditions météo.

L'organisation retenue présente les avantages suivants :

- Garanties d'innocuité par des analyses réalisées sur chaque lot stocké ;
- Respect des périodes défavorables à l'épandage pour des raisons environnementales, réglementaires, climatiques ou culturelles ;
- Etalement des épandages de février à juin afin d'éviter des stocks trop importants d'effluents.

### Un suivi rigoureux des sols et des cultures

Un suivi des sols et des cultures est assuré par un organisme spécialisé. Les résultats des analyses des effluents sont communiqués aux agriculteurs avant les épandages, de même que les résultats des analyses de sols effectuées sur les parcelles.

### Une gestion documentaire garante de la traçabilité des sous-produits

Chaque année, des documents réglementaires sont établis par un prestataire spécialisé et tenus à la disposition des administrations de tutelle du Loiret et de l'Yonne :

- Programme prévisionnel d'épandage
- Tenue à jour d'un registre d'épandage
- Bilan agronomique annuel des épandages

Ces documents permettent de contrôler la conformité de la filière. Etablis dans un souci constant de transparence, ils s'appuient sur une base de données qui suit les produits depuis leur production jusqu'à leurs utilisations. Ainsi, à tout moment, il est possible de savoir quelles sont les parcelles épandues ou à épandre, les cultures avant /après épandage, les doses d'épandages, le bilan des apports à la parcelle.

### Les risques d'accidents identifiés

Trois types d'accidents peuvent survenir par erreur humaine ou défaillance du matériel :

- Accident de la circulation sur les voies principales de circulation (route nationale, départementale, communale) ou sur des chemins et servitudes permettant l'accès aux parcelles concernées.
- Déversement accidentel.
- Accident lors des épandages du produit sur les parcelles concernées.

Dans les 3 cas, si l'accident survient lorsque le camion, ou l'épandeur est plein, il y aura un risque de déversement du produit sur la chaussée ou sur la parcelle agricole par renversement du camion ou de l'épandeur. Si le produit est déversé sur la chaussée, cela pourrait provoquer des accidents secondaires. Si le produit est déversé sur la parcelle, cela peut perturber momentanément la fertilité de la zone concernée.

### Conséquences possibles sur l'environnement

En cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau. En cas de déversement sur la chaussée, il peut y avoir entraînement vers des fossés ou le réseau de collecte (en cas de pluie et lavage). En cas de déversement sur une parcelle, il y a risque d'une rupture ponctuelle de l'équilibre physico-chimique des sols par un excès d'éléments fertilisants. Ce risque est limité à une petite surface et ne compromet pas la fertilité de la zone dans la durée. Un suivi analytique des sols de la zone concernée permettra d'ajuster la gestion de la fertilisation.

### Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

En cas d'accident, le chauffeur prévient immédiatement son responsable par téléphone ou par radio. Ensuite, obligation est faite de prévenir les services de police ou de gendarmerie compétents pour la signalisation et le contrôle de la circulation sur les lieux de l'accident.

En cas d'épandage sur une mauvaise parcelle (erreur de localisation) un suivi analytique des sols sera entrepris pour gérer la fertilisation complémentaire. L'exploitant de la parcelle sera contacté et informé.

En cas de déversement dans un ruisseau son nettoyage serait entrepris immédiatement : pompage de l'excédent au moyen d'une tonne à lisier, si possible, surveillance sur les 6 mois suivants : vérification visuelle de façon hebdomadaire avec photographie du fossé et analyse de l'évolution de la végétation et des alentours, rapport aux autorités compétentes en cas d'observation de dégradation avérée pour échanges sur suites à donner.

En cas d'accident du personnel, doivent être appelés une ambulance, le SAMU ou les pompiers pour évacuer le ou les blessés, les services de police ou de gendarmerie compétents, l'organisme chargé de l'organisation du chantier d'épandage (chef d'exploitation ou responsable sécurité) et une dépanneuse pour l'évacuation du matériel.

### **Devis signés par le Président :**

Le Président informe le Bureau qu'il a signé les devis suivants :

- Assainissement pour évacuation des eaux de lavage des poubelles à l'atelier de la CCGB pour un montant de 6 783,20 € HT avec l'entreprise Plaisance
- Création d'une alimentation d'eau et d'une alimentation électrique pour le branchement du karcher (Aire de lavage) dans l'atelier de la CCGB puis pose de 2 points lumineux extérieurs pour un montant de 805,78 € HT avec l'entreprise Boucheron
- Ajout de mémoire vive, changement de disques durs (SSD) et migration vers windows 10 sur 4 postes pour un montant de 749,76 € HT avec I Micro
- Remplacement d'un onduleur défectueux pour un montant de 221 € HT avec I Micro
- Remplacement de 2 écrans défectueux ou âgés pour un montant de 315 € avec I Micro
- Remplacement de 4 ordinateurs dans le cadre du vieillissement du parc pour un montant de 3 648,12 € HT avec I Micro.

### **Prochaines dates :**

- Le prochain conseil communautaire est fixé au 30 octobre 2020.
- La validation de la Maison France Services d'Egriselles sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 octobre pour délibération.

M Milachon, maire de Villebougis, signale qu'il n'y a pas eu de communication sur les différentes élections intercommunales qui se sont déroulées. Le Président répond que cela est prévu.

Mme Berteigne, Maire de Chéroy, vice-présidente en charge de la réflexion pour la prise de la compétence Santé, informe le Bureau que le Président et elle-même ont rencontré l'ARS sur cette question. Dans un premier temps, il convient de procéder au recensement des acteurs du secteur du territoire.

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2020-11-01 Décision modificative
- 2020-11-02 Indemnisation du jury d'examens
- 2020-11-03 Achat d'une table de mixage

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2020-11-04 Devis pour le raccordement du bassin provisoire sur la ZA Aire de Villeroy

### NUMERIQUE

- 2020-11-05 Convention avec le SDEY pour l'étude d'implantation d'un pylône à Lixy

### EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2020-11-06 Abattage de chênes gênant la poursuite du chantier de construction des terrains de tennis couverts :